



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**AMÉNAGEMENTS DU CAMPING MUNICIPAL "DU MUSÉE" D'AUDINGHEN ET
SECTORISATION DE LA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE**

(N°2025-308)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-89 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « #Destination 62 - pour un tourisme qui nous ressemble » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses

articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 24/06/2025 ;

Monsieur Marc SARPAUX intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder une aide départementale d'un montant de 26 777,30 € à la commune d'Audinghen pour la sécurisation et la sectorisation de la distribution en eau potable au camping municipal du « Musée », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante avec la commune d'Audinghen, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C01-633B01	2041482 et 2324//906-33	Innovation touristique	300 000,00	26 777,30

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

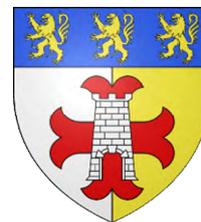
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

..... CONVENTION

Objet : sécurisation du camping municipal du « Musée » d'Audinghen et sectorisation de la distribution en eau potable

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La commune d'Audinghen, portant le n° SIRET 21620054300074, et sis : 42 place du commandant Ducuing, 62179 Audinghen, représentée par

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-4 alinéa II et L111-10 ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L132-1 à L132-6 ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 en matière de respect des sept principes de la République ;

Vu le pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

Vu le pacte des réussites citoyennes adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 21 novembre 2022 ;

Vu le pacte des solidarités humaines adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2024 #Destination 62 « Pour un tourisme qui nous ressemble » ;

Vu la délibération du Conseil départemental, en date 24 mars 2025, portant vote du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 7 juillet 2025 portant attribution de la participation départementale à la commune d'Audinghen d'un montant de 26 777,30 € ; et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C01-633B01 « Innovation touristique » ; imputation budgétaire 2041482 et 2324//906-33 ;

Vu la demande de subvention au Conseil départemental du Pas-de-Calais pour le projet de sécurisation au camping municipal du Musée et sectorisation du réseau de distribution d'eau potable en date du 15 janvier 2025 ;

Vu l'autorisation de commencer les travaux préalablement à la décision d'octroi de subvention, délivrée le 14 février 2025.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de sécurisation au camping municipal du Musée et sectorisation du réseau de distribution d'eau potable et accorde à la commune d'Audinghen, la participation financière de 26 777,30 € sur un coût total prévisionnel hors taxe de 89 257,67 €.

Article 2 : NATURE DES DÉPENSES ENGAGÉES

Les travaux prévus au sein du camping municipal consistent à installer des clôtures rigides en lieu et places des grillages endommagés et à remplacer le système de distribution d'eau défaillant par un nouveau réseau sectorisé (remplacement de canalisations, installations de vannes de répartition...).

Article 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

La participation départementale sera affectée, après présentation par le bénéficiaire d'un dossier de candidature qui doit comporter :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental ;
- une délibération de la collectivité autorisant la réalisation des travaux ou du projet ;
- un dossier de candidature et un référentiel tourisme durable dûment complétés ;
- un titre de propriété ;
- des plans de situation et de masse ;
- des plans détaillés des aménagements à réaliser ;
- des devis descriptifs et estimatifs H.T. ;
- un plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- un engagement sur l'honneur de respecter les conditions d'octroi de l'aide départementale dûment complété ;
- un cahier des charges des travaux ou tout autre élément nécessaire à la description du projet ;
- toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur.

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet.

L'aide départementale accordée sera versée en totalité au bénéficiaire à l'issue des travaux sur présentation des pièces suivantes :

- les copies des factures acquittées ;
- un tableau récapitulatif des dépenses réalisées visé par le bénéficiaire et le comptable public ;
- le procès-verbal de réception des travaux ;
- le décompte général et définitif (DGD) ;
- tout élément attestant du respect des obligations de communication reprises à l'article 7.

Le paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières du Département. Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense éligible, la subvention sera révisée sur la base de la dépense réelle. Si cette dernière est supérieure à la dépense prévue, la subvention restera égale au montant convenu dans la décision d'attribution. S'il s'avère que le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations décrites, la participation départementale sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale. Seules les dépenses réalisées à partir de la date d'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

La participation départementale sera :

- exécutée au budget départemental au sous-programme C01-633B01, « Innovation touristique », imputation budgétaire 2041482 et 2324/ /906-33 : 26 777, 30 €,
- versée par monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais sur le compte :

Titulaire du compte : commune d'Audinghen

Domiciliation :

IBAN :

CODE BIC

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire dispose d'un délai de trois ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux. À défaut de remplir cette obligation, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de trois ans, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 5 : PLANNING PRÉVISIONNEL

La réalisation de l'opération en maîtrise d'ouvrage de la commune d'Audinghen est prévue au cours de l'année 2025 et doit s'achever au plus tard courant 2027.

Article 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication>.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : documents de communication print, signalétique de chantier (le cas échéant), signalétique événementielle, invitations officielles...
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.

- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 8 : RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la convention. Cette résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs. Toute révision de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties concernées.

Article 9 : LITIGES ET RÈGLEMENT DES CONFLITS

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Lille.

Le présent document comporte 4 pages et est établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Arras, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la Commune d'Audinghen,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission attractivité tourisme

RAPPORT N°54

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): DESVRES
EPCI(s): C. de Com. de la Terre des Deux Caps

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2025

AMÉNAGEMENTS DU CAMPING MUNICIPAL "DU MUSÉE" D'AUDINGHEN ET SECTORISATION DE LA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE

1. Le cadre d'intervention du Département du Pas-de-Calais

Avec l'ambition de favoriser un développement touristique harmonieux, le dispositif de soutien à l'hébergement touristique départemental a été renforcé par l'adoption de la délibération cadre *#Destination 62 – pour un tourisme qui nous ressemble*, lors du Conseil Départemental du 25 mars 2024.

Le Département mobilise ainsi sa capacité d'accompagner des projets touristiques en portage communal ou intercommunal en déclinaison des articles L1111-4 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales au titre de la déclinaison de son pacte des solidarités territoriales.

2. Le projet de sécurisation du camping municipal du « Musée » d'Audinghen et de sectorisation de la distribution en eau potable

Le camping du « Musée » est un équipement classé deux étoiles dont le succès repose sur son emplacement privilégié, au cœur du Grand Site de France des Deux-Caps, à proximité immédiate des falaises du Cap Blanc-Nez et du Cap Gris-Nez, au cœur du site naturel protégé. Il est particulièrement apprécié par les randonneurs, cyclotouristes et familles en quête de nature et de tranquillité. Il est également situé à proximité de la Maison du Grand Site, du musée Batterie Todt et du point de départ d'itinéraires de randonnées pédestres et cyclables, sur le tracé de l'EuroVéloroute 4 (vélo-maritime).

Le projet porté par la commune d'Audinghen doit permettre d'améliorer les conditions d'accueil pour la clientèle du camping, constituée essentiellement de familles, de couples et de groupes d'enfants des centres de loisirs, en quête de bonnes conditions d'accueil, dans un environnement agréable et préservé. Pour ce faire, les travaux consistent

en la sécurisation du site, avec l'installation de clôtures rigides, en remplacement des anciens grillages endommagés. Consciente des enjeux liés à la meilleure gestion de la ressource en eau, la municipalité prévoit par ailleurs de sectoriser le réseau de distribution et de remplacer les canalisations vieillissantes et générant des fuites régulières. Ces transformations permettront une meilleure gestion du réseau et une préservation de la ressource en eau.

Le coût total estimé des travaux s'élève à 89 257,67 € HT.

3. Sollicitation

La commune d'Audinghen sollicite un soutien financier de 26 777,30 € au titre du dispositif « accompagner le devenir et la mutation des terrains de camping municipaux » (fiche B.3.1) de la délibération tourisme #Destination62.

Dépenses éligibles HT		Recettes HT	
Sectorisation du réseau d'eau potable	68 297,69 €	Fonds propres	62 480,37 €
Installation de clôtures	20 959,98 €	Subvention départementale	26 777,30 €
Total dépenses	89 257,67 €	Total ressources	89 257,67 €

Le projet répond aux critères du dispositif sollicité, permettant une prise en charge à hauteur de 30% sur la base d'un plafond de 300 000 € de dépenses éligibles (soit 90 000 € de subvention maximum).

Ce dossier a reçu un avis technique favorable de l'agence Pas-de-Calais Tourisme et des services de la Maison Départementale de l'Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'accorder une aide départementale d'un montant de 26 777,30 € à la commune d'Audinghen pour la sécurisation et la sectorisation de la distribution en eau potable au camping municipal du « Musée » ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec la commune d'Audinghen, jointe au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-633B01	2041482 et 2324//906-33	Innovation touristique	300 000,00	114 549,73	26 777,30	87 772,43

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY